

<p align="center"><i>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon</i></p> <p align="center"><i>Unité Territoriale Gard-Lozère Subdivision ICPE Gard-Sud 362, rue Georges Besse 30035 NIMES CEDEX 1</i></p>	<b>RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION</b>		<b>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT</b>
	<b>REFER..AP d'autorisation n° 89-058 du 27 septembre 1989</b>		
	<b>Société</b>  <b>BITUMIX</b> Carrière Amarine RD 6113 <b>30 127 BELLEGARDE</b>	<b>Activité</b>  Centrale d'enrobage	<b>Régime (A)</b>  <input type="checkbox"/> prioritaire <input type="checkbox"/> à enjeux <input checked="" type="checkbox"/> autre autorisé
<b>Équipe d'inspection</b>  <b>Michel JOURNOUD</b>	<b>Type de visite</b>  <input type="checkbox"/> Approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide	<b>Date de la visite</b>  20 mars 2012	
<b>Représentants de l'exploitant</b>  <b>M. MILLAND responsable régional</b> <b>M. DELON Chef de Poste</b> <b>Mme BEAUGENDRE animatrice QSE</b>	<b>Circonstances</b>  <input type="checkbox"/> Programmée (Plan pluriannuel de Contrôle) <input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Circonstancielle - Préciser :  Cette visite a été programmée dans le cadre de la refonte de l'arrêté préfectoral d'autorisation.		<b>Date de rédaction du rapport</b>  29 mars 2012

## 1 THÈMES DE LA VISITE, RÉFÉRENTIELS, PRINCIPALES INSTALLATIONS CONTRÔLÉES.

La société BITUMIX, dont le siège social se trouve Carrière de l'Amarine - 30127 Bellegarde, est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 89-058N du 27 septembre 1989, à exploiter une centrale d'enrobage à chaud, sur les parcelles n° 406 à 408 et A 658, sur le territoire de la commune de Bellegarde.

L'inspection faisant l'objet du présent rapport a été effectuée, dans le cadre de la refonte de l'arrêté préfectoral actuel, pour vérifier les dispositions prises par l'exploitant pour se conformer à la réglementation applicable à ses installations, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 89-058 N du 27 septembre 1989.

Cette inspection a été effectuée le 20 mars 2012.

La précédente visite d'inspection de ces installations avait été réalisée le 17 février 2010.

L'établissement se trouve au lieu-dit « Coste Rouge ». Il se trouve bordé au Nord par des exploitations fruitières, au Sud par une ancienne carrière et par la RN 113, à l'Est par une carrière et à l'Ouest par des vignobles.

Le secteur est classé en zone NCA suivant le plan d'occupation des sols.

L'établissement emploie 3 personnes sur le site.

Les activités concernées par une rubrique de la nomenclature des ICPE, lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1989, étaient les suivantes :

Désignation et importance	Rubrique	Régime
Installation de combustion au fioul lourd n°1 BTS d'une puissance thermique de 17,33 MW (14 900 th/h)	153 bis B-1	A
Centrale d'enrobage au bitume, à chaud, de matériaux routiers d'une capacité de 220 t/h	183 bis-1	A
Dépôt de bitume d'une capacité de 150 m <sup>3</sup> (3 x 50)	217-1	A
Réchauffage du bitume par un fluide transmetteur de chaleur constitué par des corps organiques combustibles, utilisé en circuit fermé, à température de 200 °C, inférieur au point de feu (220 °C) La capacité du circuit est de 5 000 litres	120-II	D
Transformateur électrique contenant des polychlorobiphényles comme diélectrique (670 kg d'Askarel)	355-A	D

Les autres rubriques concernées étaient en-dessous du seuil de la déclaration.

## 2 SYNTHÈSE DE LA VISITE ET CONSTATATIONS.

### 2.1 Participaient à l'inspection.

Pour la société BITUMIX :

- M DELON Eric, Chef de Poste, Madame BEAUGENDRE animatrice QSE.

Pour la société EIFFAGE :

- M. MILLAN responsable matériel régional.

Pour la D.R.E.A.L. Languedoc-Roussillon :

- M. JOURNOUD Michel, inspecteur des ICPE

### 2.2 Méthode d'inspection.

La méthode d'inspection a consisté à :

- examiner par sondage la documentation du site pour s'assurer de l'existence et de la pertinence des volets entrant dans le champ de l'inspection ;
- examiner sur site, de la conformité aux prescriptions de l'arrêté susvisé pour les différentes zones de l'établissement inspectées ;
- évaluer les modifications intervenues sur le site dans la perspective de la refonte de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### 2.3 Déroulement de l'inspection.

Toutes les parties d'installations, sur lesquelles a porté l'inspection, ont été accessibles sans réserve.

Les zones suivantes ont été visitées :

- les trémies de stockage de matières premières,
- le local chaudière,
- le tambour sécheur et les trémies de stockage d'enrobés,
- le bassin d'incendie,
- le réseau d'eaux pluviales et le débourbeur-déshuileur,
- les piézomètres en place sur le site.

## **2.4 Documentation présentée.**

Les documents suivants ont été présentés par l'exploitant et examinés :

- le plan des piézomètres situés sur le site ;
- le plan des zones ATEX actualisé avec le passage au gaz ;
- le rapport de contrôle des installations électriques (2 août 2011) ;
- le registre de contrôle des extincteurs (09/2011) ;
- les attestations de formation (02/2012) ;
- le rapport d'analyse des poussières pour l'année 2012 (21 juillet 2011) ;
- les résultats de la campagne d'analyse des eaux souterraines (4 octobre 2010) ;
- l'analyse des eaux pluviales en sortie du séparateur d'hydrocarbures (mai 2011).

## **2.5 Constats et observations.**

Les constats et observations qui ont été effectués, sont énumérés ci-dessous :

- l'exploitant doit mettre en place une cuve d'émulseur de 895 l,
- les piézomètres du site (au moins 2 aval et 1 amont) devront être remis en état de fonctionnement, repérés et sécurisés, et un plan à jour de ceux-ci devra être transmis à l'inspection,
- le rapport des zones ATEX doit être fourni,
- l'exploitant doit mettre en place un registre de déchets (dangereux et non dangereux),
- le bassin d'incendie sera équipé d'un système de régulation de l'alimentation en eau de forage.

L'exploitant s'est engagé à mettre en œuvre les actions correctives mentionnées ci-dessus.

Les principales modifications intervenues sur le site sont :

- ➔ l'alimentation au gaz du brûleur du poste d'enrobage au lieu du fuel en 2011,
- ➔ la suppression de cuves de fuel domestique et de fuel lourd,
- ➔ l'alimentation au gaz de la chaudière en 2011,
- ➔ l'élimination du transformateur au PCB en 2008,
- ➔ la mise en place d'une cuve GNR de 3 000 l pour l'alimentation des engins.

## **2.6 Actions correctives demandées à la suite de la précédente visite (17 février 2010).**

A la suite de cette visite, et sur proposition de l'inspection, un arrêté préfectoral imposant à l'exploitant de faire réaliser une actualisation de ses études d'impact et de dangers a été prescrit en date du 25 mai 2010 sous un délai de 6 mois. Cette étude a été remise à monsieur le préfet du Gard le 9 novembre 2010.

# **3 ANALYSE ET PROPOSITION DE SUITES EN FONCTION DES ENJEUX ET DES ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT.**

## **3.1 Volume d'activité du site.**

Dans son dossier de demande d'autorisation l'exploitant a prévu une production annuelle de matériaux enrobés à chaud allant de 150 000 à 200 000 tonnes.

Le volume d'activité du site sur les cinq dernières années a été de :

- 130 883 tonnes pour 2008,
- 94 390 tonnes pour 2009.

Les valeurs sont inférieures à la quantité maximale que l'exploitant est autorisé à produire sur son site de Bellegarde ( 220 t/h soit 1 600 h/an, 352 000 tonnes par an).

### 3.2 Modifications des installations par rapport aux dispositions de l'arrêté d'autorisation n° 89 058 N du 27-09-1989.

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a été modifiée depuis l'arrêté d'autorisation n° 89 058 N du 27-09-1989 délivré à la SARL BITUMIX.

Les installations sont concernées par ces modifications et notamment par le changement des numéros des rubriques.

Le tableau, ci-après, indique le classement actuel du site :

Activité	N° de la nomenclature	Classement
Centrale d'enrobage au bitume, à chaud, de matériaux routiers d'une capacité de production de 220 t/h, à 2% d'humidité, comprenant un brûleur au gaz d'une puissance de 19 MW	2521-1	A
Dépôt aérien de bitume d'une capacité de 270 m <sup>3</sup>	1520-2	D
Broyage concassage criblage ensachage pulvérisation nettoyage tamisage mélange de pierres cailloux minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW	2515-2	D
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 2-comprise entre 15 000 et 75 000 m <sup>3</sup>	2517.2	D
Procédés de réchauffage du bitume par un fluide caloporteur constitué par des corps organiques combustibles, utilisé en circuit fermé, à température de 160 °C, inférieure au point d'éclair (225 °C). La capacité du circuit est de 5 000 litres	2915-2	D

L'actualisation de la liste des activités concernées prenant en compte les modifications de la nomenclature doit être prescrite par arrêté préfectoral complémentaire.

#### 4 CONCLUSION.

L'arrêté préfectoral complémentaire en date du 25 mai 2010 imposant à l'exploitant de faire réaliser une actualisation de ses études d'impact et de dangers a été respecté par l'exploitant. Ces études ont été transmises à Monsieur le Préfet du Gard en date du 9 décembre 2010. *lettre du Préfet à la DREFA*

Il appartient à l'exploitant de confirmer à l'inspection des installations classées l'échéancier de réalisation des actions correctives mentionnées au point 2.5.

Le site exploité par la société BITUMIX à BELLEGARDE fera l'objet par l'inspection des installations classées d'une proposition d'arrêté préfectoral en vue d'actualiser les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 27 septembre 1989. Cette proposition sera soumise aux membres du CODERST du mois de mai 2012.

Conformément au code de l'environnement, ce rapport est adressé à exploitant.

<p><b>Vu, adopté et transmis</b> <b>Le chef de la subdivision,</b></p>  <p><b>Philippe NICOLET</b></p>	<p><b>L'inspecteur des installations classées</b></p>  <p><b>Michel JOURNOUD</b></p>
---	--